



REGLEMENT

1 LE COMITE ORGANISATEUR

Mairie de Pollestres
Festival Ciné Ma Plaine Pollestres
Avenue Pablo Casals
66450 POLLESTRES
Tél. 04 68 54 51 11
communication2@pollestres.com

Zone2 production
75 avenue Albert 1er
34500 BEZIERS
Tél. 06.24.62.56.4
carinezone2@gmail.com

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Durée des films : inférieure à 15 minutes
Thème et genre des films : Tout public (pas de scènes violentes, ni de sexe)
Date de réalisation : le film ne doit pas dater de plus de 2 ans

3 MODALITES D'INSCRIPTION

Les participants doivent remplir un formulaire de candidature, téléchargeable sur le site de la ville de Pollestres : www.pollestres.com
Le fichier du film, son affiche, sa fiche technique et le formulaire de candidature, dûment rempli, doivent être envoyés au plus tard le **vendredi 30 mars 2018**, à : communication@pollestres.com (par WeTransfer ou toute autre plateforme d'envoi de fichiers volumineux).

Pour les films concourant dans la catégorie internationale, ils devront impérativement être en langue française ou en version originale sous-titrée en français.
Dès réception effective du court-métrage, le comité organisateur du Festival enverra aux participants un email confirmant la réception du court-métrage et validant leur inscription à la présélection.

L'inscription d'un court-métrage est gratuite.

Les frais de transport, d'hébergement et d'alimentation seront à la charge de chaque participant.

En cas de sélection du court-métrage pour participer au Festival, les participants seront tenus de nous faire parvenir une copie du film soit en format DCP soit en format.mov (H264 et 24 bits), afin de rendre possible sa diffusion.

4 COMMUNICATION

41 DROIT DE DIFFUSION DE LA PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque participant, à l'occasion du dépôt de son film, déposera dans les mêmes conditions techniques que celles prévues à l'article 3 une présentation par extraits et/ou fragments de son œuvre d'une durée de 2 minutes maximum.

La présentation indiquera le titre de l'œuvre, son auteur et l'année de la réalisation de l'œuvre.

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour du Festival, le comité organisateur sera libre de diffuser ou faire diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie financière, les noms, photos des participants et les présentations des films sélectionnés, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, à la radio, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

Le participant s'engage, en cas de cession des droits qu'il tient sur son œuvre, à garantir le comité organisateur des droits qu'il tient de la présente clause.

Le comité organisateur s'interdit de faire une exploitation commerciale des présentations qu'il tient des présentes, de tirer un revenu ou un avantage direct quelconque en contrepartie de sa diffusion.

42 DROIT DE DIFFUSION DES FILMS PRIMES

Dans le cas où le film du participant serait primé, le participant cède au comité d'organisation le droit de représentation de son œuvre dans les conditions suivantes. Le droit de représentation est cédé pour une durée de 18 mois à compter du jour où l'œuvre est primée et sur la seule commune de POLLESTRES.

Cette cession est consentie sans contrepartie financière, l'auteur trouvant son avantage à la cession dans la promotion de son œuvre et de son nom à travers sa diffusion aux yeux du public à l'occasion de projections organisées par la collectivité au titre de manifestations culturelles ou d'animation du territoire.

Le droit de représentation ci-dessus ne peut faire l'objet de tout ou partie d'un transfert du comité d'organisation à un tiers avec contrepartie financière ou même gratuite dans le cas où le tiers procéderait à une exploitation commerciale de ce droit.

Le participant s'engage, en cas de cession des droits qu'il tient sur son œuvre, à garantir le comité organisateur des droits qu'il tient de la présente clause.

5 COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'audiovisuel.

6 LES PRIX

Lors de la finale, trois prix seront attribués : le Prix du Public, le Prix du meilleur film et le Coup de Cœur du jury.

La décision du jury est sans appel.

7 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le comité organisateur du Festival se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à Festival Ciné Ma Plaine Pollestres (adresse, e-mail, téléphone). La direction décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription et des films, et quelle qu'en soit la raison.

8 MODIFICATION/ANNULATION

Le comité organisateur du festival se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

9 ADHESION

L'inscription d'un film au Festival implique l'acceptation du présent règlement (9 articles). Il est consultable et téléchargeable sur le site de la ville de Pollestres.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation du comité organisateur, sans préjudice du recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan seul habilité.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter l'équipe du Festival Ciné Ma Plaine à Pollestres au 04 68 54 51 11 – Service communication, ou par mail : communication@pollestres.com

